



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

<p>DATE DE CONVOCATION : 8 novembre 2022</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Olivier HAQUETTE</p> <p>Secrétaire auxiliaire : Stéphanie FRADET (DGS)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Auguste GRIT, Doyen de séance.</p> <p>Présents : DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GAUTIER Françoise, MORNET Alain, BONNEAU Marie-Thérèse, GRIT Auguste et GUERREIRO Maud</p> <p>Absent excusé ayant donné procuration :</p> <p>Absent non excusé :</p>
--	--

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. FONCTIONNEMENT

Auguste GRIT, doyen d'âge de la séance, prend la parole.

Il indique que madame Laurence VIOLEAU a démissionné de son poste de conseiller municipal (reçue en mairie le 14 octobre 2022)

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat. Le courrier de Mme VIOLEAU a été transmis sans délai à Monsieur le sous-préfet qui a pris acte de cette décision le 17 octobre.

Pour son remplacement l'article L.270 du code électoral prévoit : "Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. » M. Alain MORNET est donc installé au conseil municipal.

Auguste GRIT indique également que Monsieur Jacques RABILLE a démissionné de son mandat de maire et de son poste de conseiller municipal (envoyée au préfet le 24 octobre 2022)

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, la démission du maire est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat. Le courrier d'acceptation de cette démission a été reçu par Jacques RABILLE le 3 novembre 2022.

En cas de démission du maire, l'élection de son successeur doit être organisée. Le maire est remplacé par un adjoint dans l'ordre du tableau (article L. 2122-17 du CGCT) qui doit notamment convoquer le conseil municipal pour élire le nouveau maire.

Pour le remplacement de M. Jacques RABILLE en tant que conseiller municipal, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Madame Marie-Thérèse BONNEAU qui est donc installée au conseil municipal (conformément à l'article L.270 du code électoral)

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du 11 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. ELECTION DU MAIRE

Auguste GRIT invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de désigner deux assesseurs. Maud GUERREIRO et Alain MORNET sont volontaires, Olivier HAQUETTE est secrétaire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, va déposer son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Sandrine DECROCK : 13 voix – Treize voix
- Alain MORNET : 1 voix - Une voix

Mme Sandrine DECROCK a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Elle rappelle qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour, de 4 adjoints. Elle propose désormais de disposer de 3 adjoints.

Le conseil municipal est amené à voter.

Résultat du vote : 14 voix pour et 1 abstention

Au vu des résultats, le Conseil municipal a fixé à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire.

5. ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une liste de candidats a été déposée, celle conduite par MOUSSET Raphaël.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet son enveloppe.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Raphaël MOUSSET : 13 voix – Treize voix

La liste conduite par Raphaël MOUSSET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

- 1ère adjoint : M. MOUSSET Raphaël,
- 2ème adjointe : Mme GUILLOTEAU Cécile,
- 3ème adjoint : M. Olivier GRIT

Ces adjoints ont été immédiatement installés.

6. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame le Maire expose les conditions de L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Elle présente la totalité de l'article du CGCT en expliquant les délégations qui seraient consenties au Maire et celles qui resteraient au conseil municipal.

Par exemple, la signature d'une ligne de trésorerie, quelque soit son montant, resterait de la compétence du conseil municipal.

Auguste GRIT ne trouve pas normal que le maire puisse choisir seul les architectes pour les marchés. Madame le Maire lui précise que cela n'est possible qu'à hauteur de la délégation consentie c'est-à-dire 5 000 € HT et que les décisions prises par délégations sont toutes rapportées au conseil municipal.

Auguste GRIT indique également qu'il n'est pas favorable à ce que seul le Maire puisse décider au nom de la commune les droits de préemption. Madame le Maire lui rappelle que ces délégations sont consenties dans le seul souci de favoriser une bonne administration communale.

Madame le Maire souhaite qu'en cas d'empêchement, ces délégations soient exercées par l'adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE:

- De déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- qu'en cas d'absence ou empêchement du maire, ces délégations seront exercées par l'adjoint dans l'ordre du tableau.

7. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Madame le Maire rappelle qu'une enveloppe a été votée au budget primitif pour les indemnités des élus. Elle rappelle également que le 20 mars 2022 le conseil municipal avait décidé de modifier à la baisse les indemnités de fonction.

Elle indique que les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice de la fonction publique qui a été revalorisé en août 2022.

Raphaël MOUSSET demande à Madame le Maire si elle souhaite mettre en place des conseillers délégués.

Madame le Maire annonce la mise en place de deux conseillers délégués : un à la voirie et un pour la vie culturelle, la communication et le patrimoine.

Elle indique les taux proposés pour les indemnités de fonction qui sont en baisse. L'enveloppe globale pour les indemnités a baissé de plus de 20 % depuis le début du mandat.

Les indemnités proposées sont :

Indemnité de fonction du Maire	29 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction du 1 ^{er} adjoint	14,50 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction du 2 ^{ème} adjoint	14,50 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction du 3 ^{ème} adjoint	14,50 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction – 1 ^{er} conseiller délégué	11,50 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction – 2 ^{ème} conseiller délégué	11,50 % de l'indice brut 1027

Auguste GRIT demande le montant total brut annuel. Madame le Maire lui indique que le montant brut annuel des indemnités est de 61 043,36 € avec cette nouvelle proposition.

Maud GUERREIRO soulève que selon elle, le montant des indemnités n'a pas assez diminué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE décide:

- D'attribuer au maire les indemnités de fonction en appliquant au montant de référence mentionné à l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales (indice brut 1027) **un taux de 29,00 %**, et ce à compter de la prise de fonction.
- D'attribuer aux adjoints au maire des indemnités de fonction en appliquant au montant de référence (indice 1 027) **un taux de 14,50 %**, et ce à compter du 16 novembre 2022.
- D'attribuer aux conseillers délégués des indemnités de fonction en appliquant au montant de référence (indice 1 027) **un taux de 11,50 %**, et ce à compter du 16 novembre 2022.

8. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Comptables :

- 17 octobre 2022 :
 - Signature devis kit déboucheur canalisation auprès de l'entreprise Routhiau (259,20 € TTC)
 - Signature devis Taille haie et chênes auprès de l'entreprise Ordonneau Paysage (2 680,80 € TTC)
 - Signature devis travaux de terrassement (remblaiement modulaire, fosse de lavage pour chasseurs ...) auprès de l'entreprise Daniau TP (2 629,02 € TTC)
 - Signature devis reprise de maçonnerie des murets en pierre aux abords de l'église auprès de l'entreprise AMP 85 (495 € TTC)
 - Signature devis cartouches imprimante atelier auprès de l'entreprise Maxipap (62,98 € TTC)
- 20 octobre 2022 :
 - Signature devis batterie pour la laveuse de la salle de sports auprès de l'entreprise All Batteries (584,75 € TTC)
 - Signature devis sapins auprès de l'entreprise La Sapinière Chenu (190,63 €) et de l'Association des Parents d'Elèves (40 € TTC)
 - Signature devis Bottes EPI Sébastien auprès de l'entreprise Castel Motor (175 € TTC)
 - Signature devis ajout de prises en façade de la salle socio pour éclairage de Noël auprès de l'entreprise Yohann Deschamps (1 326,59 € TTC)
 - Signature devis Pellet (24 sacs) auprès de l'entreprise Gamm Vert (228 € TTC)
- 27 octobre 2022 :
 - Signature devis neiman du camion auprès de l'entreprise Garage du Centre (72 € TTC)
 - Signature devis embrayage, vidange, distribution, freins du camion auprès de l'entreprise Garage du Centre (2047,58 € TTC)
 - Signature devis EPI Alan et Sébastien auprès de l'entreprise Protexstyl (171,76 € TTC)
- 28 octobre 2022 :
 - Signature devis intervention broyeur et tronçonneuse auprès de l'entreprise Prouteau (1 141,80 € TTC)
- 7 novembre 2022 :
 - Signature devis haie Laurier Palme auprès de l'entreprise Ordonneau (516 € TTC)
- 14 novembre 2022 :

- Signature devis chantier chemin de la Buchollière auprès de l'entreprise Guilbaud TP(2 382,38 € TTC)
- Signature devis armoire fournitures pour la mairie auprès de l'entreprise Maxipap (464,11 € TTC)

Non usage du droit de préemption :

Pas de bien concerné

9. DECISION MODIFICATIVE N°2

Raphaël MOUSSET présente la DM N° 2 pour le budget principal.

Pour le paiement des salaires de novembre et décembre, des cotisations du 4^{ème} trimestre il faut 42 000 € sur le chapitre 012. Actuellement il y a 21 816 € de disponible sur ce chapitre. Il manque donc 20 184 € répartis de la manière suivante :

➤ 10 000 € en traitement de salaire (compte 6411), qui s'explique par les charges salariales qui ont augmentées (augmentation du point d'indice pour tous les agents, remplacement de Gaëlle en temps partiel thérapeutique). Ce décalage s'explique, également car, concernant Gaëlle qui est actuellement à temps Partiel Thérapeutique, nous avons dû régler intégralement son temps plein. Une fois les salaires versés, l'assurance nous rembourse ensuite une partie de son salaire (la différence entre le temps plein et le temps partiel). A ce jour ce remboursement s'élève à 10 458,18 € en recette. Au BP, il n'était prévu que 500 € donc il y a un delta de 9 958,18 € de recette en plus.

➤ 200 € de cotisations aux organismes sociaux (compte 6458),

➤ 9 984 € de cotisations aux caisses de retraite (compte 6453), qui s'explique par le montant des cotisations retraite qui a également augmenté. Par exemple, en contrat aidé, les charges patronales de retraite de Gaëlle s'élevaient à 840 € annuelles, alors que maintenant, en tant qu'agent à temps complet sa cotisation à la CNRACL s'élève à 6 300 € annuelles.

Raphaël MOUSSET précise qu'il y a donc 21 816 € de disponible + 9 958,18 € de remboursement du temps partiel thérapeutique, cela fait 31 774.18 €. Il ne manque donc plus que 10 225,82 €.

Il y a 5 000 € de budgétisés en dépenses imprévues (chapitre 22) qui ne seront pas utilisés et qui peuvent être basculés dans le chapitre 012.

Il manquerait alors 5 225.82 € que l'on peut prendre sur le chapitre 011 sur le compte 6288 autres services extérieurs (-2206.06 €) et sur le compte 615232 entretien et réparations de réseaux (- 3 019.76 €).

Raphaël MOUSSET poursuit en indiquant qu'il faut ajouter dans cette DM, un transfert vers le chapitre 66 — charges financières du compte 615232 entretien et réparations de réseaux (-1 000 €) pour pouvoir payer la totalité des intérêts des emprunts. En effet à l'établissement du BP il était prévu 13 400 € de charges financières. Cependant, il y avait 1 036,78 € d'échéance qui n'avait pas été réglées en 2021. Ce qui explique le décalage et le besoin de mettre 1 000 € en plus sur cette ligne pour couvrir les échéances de 2022.

Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	6411	Personnel titulaire	10 000,00
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	200,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	9 984,00
011	6288	Autres services extérieurs	-2 206,06
011	615232	Entretien et réparations de réseaux	-4 019,76
022	022	Dépenses imprévues	-5 000,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00
TOTAL			9 958,18
Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
013	6419	Remboursement sur rémunération	9 958,18
TOTAL			9 958,18

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 ABSECTIONS :

- approuve la DM N° 2 du budget principal
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

10. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire donne la parole à Stéphanie FRADET, responsable des services de la Mairie.

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, le conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire du personnel (RIFSEEP). Cette délibération comporte des erreurs matérielles qu'il convient de modifier. .

Les erreurs matérielles sont :

- Le montant du CIA (complément indemnitaire annuel) qui était indiqué en montant maximal brut mensuel au lieu d'annuel
- Les règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie dont les jours n'étaient pas cohérents.

Par ailleurs, dans le classement des emplois par groupes, il est proposé d'inscrire en groupe 1 le responsable du service technique.

Texte modifié de la délibération

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative :

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel	Montant maximal à ne pas dépasser
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>10 000 €</i>	<i>1 250 €</i>	<i>19 860 €</i>
<i>Groupe 2</i>				<i>18 200 €</i>
<i>Groupe 3</i>				<i>16 645 €</i>

Catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel	Montant maximal à ne pas dépasser
<i>Groupe 1</i>				<i>12 600 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent administratif</i>	<i>5 000 €</i>	<i>800 €</i>	<i>12 000 €</i>

Filière technique :

Catégorie C

Adjoint techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal brut annuel	Montant maximal à ne pas dépasser
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable service technique</i>	<i>5 000 €</i>	<i>900 €</i>	<i>12 600 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent technique</i>	<i>5 000 €</i>	<i>800 €</i>	<i>12 000 €</i>

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants maximaux bruts.

Le montant pour chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel annuel.

1. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

***Temps de travail** : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.*

***Périodicité d'attribution** : L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé semestriellement aux mois de décembre et de juin.*

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle,

- *du 1er au 10ème jour d'arrêt des 12 mois précédents l'arrêt maladie : IFSE maintenu*
- *du 11ème au 20ème jour d'arrêt : IFSE versé à 50 %*
- *à compter du 21ème jour d'arrêt : suppression de l'IFSE*

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les absentéismes liés aux accidents de travail, accidents sur trajet ne sont pas concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule et remplace la délibération du 13 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel afin d'y rectifier les erreurs matérielles.
- valide les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)
- valide les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- autorise le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

11. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif le 29 mars 2022, le conseil municipal a inscrit 2 250 € au compte 6574 pour le versement des subventions aux associations.

Une délibération indiquant le montant alloué par association est nécessaire pour le paiement des subventions.

Le montant des subventions attribuées aux associations restent identique à ceux de l'an passé :

- Entente Sportive : 230 €
- Tennis de Table : 230 €
- UNC : 100 €
- Club du 3^{ème} âge : 100 €
- Elan Girouardais : 100 €
- Société de chasse : 100 €
- Comité des fêtes : 100 € (+ 800 € pour le marché de Noël 2021 votée le 28/06/2022 conseil et déjà payée)
- APE : 100 €

Auguste GRIT indique que les subventions pourraient être revalorisées, leur montant étant inchangé depuis plusieurs années.

Madame le Maire lui répond que la commission concernée travaille actuellement sur ce sujet.

Stéphanie BOURON, Marie-Thérèse BONNEAU et Grégory MATHE intéressés par l'affaire ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Attribue aux associations les subventions tel que proposé.

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE »

Madame le Maire indique que lors de sa séance du 11 octobre, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Il convient :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune du Girouard au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune du Girouard au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL,

Madame le Maire propose de désigner Raphaël MOUSSET en tant que membre et elle-même en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Raphaël MOUSSET afin de représenter la commune du Girouard au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et Madame Sandrine DECROCK pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- De désigner Monsieur Raphaël MOUSSET afin de représenter la commune du Girouard au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL.

13. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS »

Madame le Maire rappelle le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays des Achards, les nouvelles règles de gestion du droit à tirage et soumet l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications ».

Cet avenant a été examiné en commission communautaire numérique. Olivier GRIT membre de cette commission indique qu'avant il y avait une estimation des coûts informatiques pour chaque commune. Désormais le calcul sera forfaitaire.

Récapitulatif de la nouvelle gestion du droit à tirage :

- En investissement, les équipements mutualisés seront à la charge de la CCPA (serveur de téléphonie, infrastructure mutualisée, équipements réseaux à la CCPA...etc)
- En fonctionnement, les équipements mutualisés seront à la charge des communes. Le coût par commune sera calculé de la manière suivante : Coût annuel / le nombre d'habitants des communes concernées
- Le nombre d'habitants par commune sera exporté du site DGF de l'année précédente
- Le coût annuel du service informatique (prestations RH) ne sera plus estimé.
- Le calcul concernant l'acquisition de matériels, logiciels et les abonnements s'effectuera sur les dépenses réelles.
- Pour la maintenance, le calcul s'effectuera sur les dépenses réelles dès que possible (maintenance photocopieur) et pour la maintenance des logiciels de la manière suivante : Coût annuel de la maintenance / le nombre d'habitants des communes concernées
- Il n'y aura pas de report du droit à tirage d'une année sur l'autre.

De plus, Olivier GRIT indique que suite à l'audit réalisé en fin d'année 2021 présenté en Commission Numérique et en Bureau Communautaire, il a été accordé par le bureau, le recrutement d'un technicien sécurité organisationnelle / DPO co-financé par les communes et la CCPA. Ce technicien sera en charge par exemple de la protection contre les cyberattaques. Au lieu que chaque commune recrute un technicien, c'est une mutualisation du recrutement en CCPA afin d'optimiser les coûts pour chaque commune.

Lors du bureau communautaire, le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

La commune s'engage à rembourser à la CCPA les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « DPO – Sécurité organisationnelle », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel) :

- 20% pour la CCPA
- 80% pour les communes

La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Population DGF N-1 de la commune} \times 80\% \text{ des dépenses de fonctionnement N-1}}{\text{Population totale DGF N-1 de l'ensemble des communes}}$$

Maud GUERREIRO demande si on paye ce technicien même si la commune n'a jamais de cyberattaque. Olivier GRIT lui répond que le technicien travaillera sur toute la sécurité et pas seulement lors de cyberattaque et permettra justement d'éviter le plus possible les cyberattaques de plus en plus fréquentes désormais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR et 1 abstention :

- approuve l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » entre la communauté de Communes du Pays des Achards et la commune annexé
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

14. QUESTIONS DIVERSES

AGENDA :

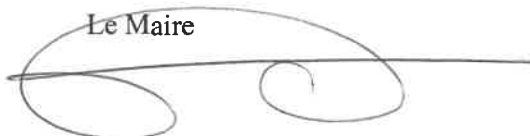
- Réunion agents – élus : mardi 22 novembre de 15h à 17h
- Journée de cohésions agents –élus : 2 décembre AM (fermeture mairie à 15h)
- Vœux du maire : 21 janvier 2023 à 11h
- Repas des aînés : 28 janvier 2023

Maud GUERREIRO demande à Cécile GUILLOTEAU si quelque chose est prévu pour les aînés qui ne peuvent pas se déplacer pour le repas. Cécile GUILLOTEAU lui répond qu'un transport solidaire sera proposé à tous les aînés qui ne peuvent pas se déplacer.

- Bulletin municipal : les articles sont à faire. Olivier HAQUETTE va faire un mail de relance.
- Commissions intercommunales : par rapport aux démissions dans l'ensemble des collectivités de la CCPA, les élus devront se repositionner pour participer aux commissions intercommunales. Le prochain conseil intercommunal aura lieu le 14 décembre. Il y sera décidé la composition de chaque commission.
- Prochains conseils municipaux : mardi 13 décembre, (mardi 24 janvier si besoin), mardi 7 février, mardi 7 mars.

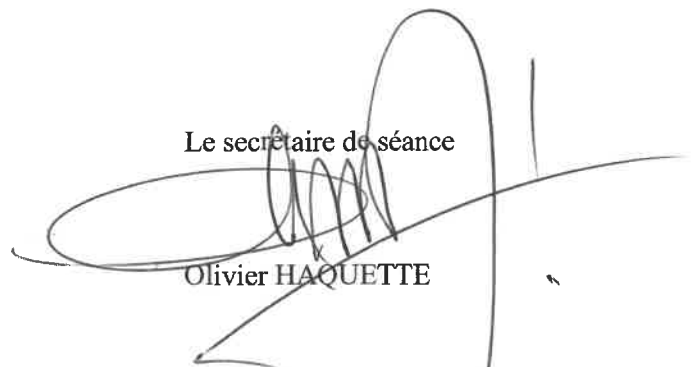
La séance est levée à 21h45.

Le Maire



Sandrine DECROCK

Le secrétaire de séance



Olivier HAQUETTE